

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 24 AVRIL 2023 À 17 h SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD**

**Sont présents les conseillers**

**Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion**

**Messieurs Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville**

**Tous membres dudit conseil et formant quorum.**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.**

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Achat de bois – réparation de pavé de ponts dans la rue de la Rivière
3. Soumission – achat d'une porte pour l'entrée de l'hôtel de ville
4. Versement de la retenue à Allen Entrepreneur
5. Avance au TACIM
6. Contrat de location avec Xérox
7. Adoption de la liste rénorégion
8. Offre d'achat d'un terrain – relocalisation de l'écocentre
9. Période de questions
10. Levée de la séance

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 17 h et souhaite la bienvenue à tous.

**2. ACHAT DE BOIS – RÉPARATION DE PAVÉ DE PONTS DANS LA RUE DE LA RIVIÈRE**

**Résolution no : 2023-0108**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au rapport d'inspection soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, des réparations sont requises au pavé de certains ponts de la rue de la Rivière ;

CONSIDÉRANT la soumission #12327 de BMR Roch Fournier et Fils pour le bois nécessaire aux travaux, au coût de 3 896,50 \$ taxes incluses;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents**

QUE la soumission #12327 de BMR Roch Fournier et Fils au coût de 3 896,50 \$ taxes incluses, soit acceptée.

**3. SOUSSION – ACHAT D'UNE PORTE POUR L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**Résolution no : 2023-0109**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de la porte d'entrée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission de BMR Roch Fournier et Fils pour une porte d'une grandeur de 35 3/4 `` X 79``et 2 vitres latérales de 13 7/8 `` X 79``, au coût de 1 875 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au PRABAM ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents**

QUE la soumission de BMR Roch Fournier et Fils pour une porte d'une grandeur de 35 3/4 `` X 79``et 2 vitres latérales de 13 7/8 `` X 79`` au coût de 1 875 \$, plus taxes, soit acceptée ;

QUE la dépense soit appliquée contre la subvention PRABAM.

**4. VERSEMENT DE LA RETENUE À ALLEN ENTREPRENEUR  
Résolution no : 2023-0110**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mises aux normes PP-1 / PP-7 / PP-8 ont été effectués à la convenance des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Crousset, ingénieur a émis un certificat de paiement final pour le versement de la retenue à Allen Entrepreneur;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le paiement de la retenue finale d'une somme de 11 474,51 \$ (onze mille quatre cent soixante-quatorze dollars et cinquante et une cents) à Allen Entrepreneur soit autorisé.

**5. AVANCE AU TACIM  
Résolution no : 2023-0111**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est toujours en attente du versement de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

CONSIDÉRANT QUE l'organisme requière une avance d'une somme de 20 000 \$ lui permettant de poursuivre ses opérations ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents**

QU'une avance de d'une somme de 20 000 \$ soit versée au TACIM.

**6. CONTRAT DE LOCATION AVEC XÉROX  
Résolution no : 2023-0112**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur Xérox est expiré depuis le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue pour la location d'un photocopieur avec les spécifications suivantes : copie recto/verso, noir et blanc, avec télécopieur et scan couleur, alimentation automatique, bac pour format lettre et légal et bonne vitesse d'impression :

CONSIDÉRANT QUE le tarif de cette soumission, pour une période de 66 mois, est de 596,60 \$/semi-annuel et 0,0080 \$ la copie noir et blanc et de 0.0610 la copie couleur ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité accepte la proposition de Xérox signée par monsieur Steve Poirier le 17 avril 2023 avec les spécifications mentionnés ci-dessus ;

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

**7. ADOPTION DE LA LISTE RÉNORÉGION  
Résolution no : 2023-0113**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a mis sur pied le programme Réno-Région réservé aux petites municipalités hors des grands centres urbains, visant à favoriser la restauration des habitations en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé bénéficie d'une enveloppe pour 2023 dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à un avis public, certains contribuables ont démontré un intérêt à se prévaloir de ce programme et qu'ils répondent aux exigences prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des contribuables admissibles, avec l'adresse de la résidence et le pourcentage de taux d'aide;

CONSIDÉRANT QUE 5 contribuables se qualifient pour une subvention au taux de :

2 contribuables	95 %
1 contribuable	48 %
1 contribuable	44 %
1 contribuable	40 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé par tirage au sort pour déterminer l'ordre des 2 contribuables ayant un taux de subvention de 95% ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la liste soumise et approuvée par le conseil municipal soit jointe au dossier d'archives et acheminée à la MRC.

**8. OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN – RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE  
Résolution no : 2023-0114**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confirmé son engagement à céder le terrain de l'écocentre à Ressources minérales Pélican dans sa résolution numéro 2021-0120 du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de Bois Granval GDS inc., lot 5 967 568, situé en face de l'actuel écocentre a été ciblé comme intéressant pour la relocalisation de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE Bois Granval GDS confirme son prix de vente à 10 000 \$ plus taxes ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents**

QU'il soit confirmé à Bois Granval GDS inc. que la municipalité de Grande-Vallée soumet une offre d'une somme de 10 000 \$ plus taxes pour l'achat de ce terrain ;

QUE l'offre soit conditionnelle à l'achat par Ressources Minérales Pélican, du terrain de l'actuel écocentre, conformément à la résolution 2021-0120.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution no : 2023-0115**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 17 h 30.

---

**Noël Richard**  
Maire

---

**Ghislaine Bouthillette**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**